



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS à BALLON (D.I.C.R.I.M.)

## La prévention, notre priorité

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'élaboration du **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)** préserve la sécurité des habitants et protège au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises **pour faire face à des situations de crises**.

Ce **D.I.C.R.I.M.** présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

Veuillez prendre connaissance de ce document afin d'acquérir les comportements réflexes utiles en cas d'évènements majeurs et le conserver à portée de main.

**Le Maire de Ballon**

**Emmanuel JOBIN**

## SOMMAIRE

	Les risques majeurs.....	2
	Les moyens d'alerte.....	2
	Les niveaux de sécurité.....	3
	Le déclenchement du PCS.....	3
	Le kit d'urgence.....	4
	Le point de rassemblement.....	4
	Les numéros utiles.....	4
	Inondation.....	5
	Tempête.....	5
	Neige.....	5
	Séisme.....	6
	Canicule.....	6
	Grand Froid.....	6
	Pandémie.....	7
	Risque nucléaire ou chimique.....	7
	Pollution atmosphérique.....	8
	Pour plus d'information.....	8
	Démarches d'indemnisation.....	8

## POUR INFORMATION

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE sur le territoire :

[www.catnat.net](http://www.catnat.net)

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 4 grandes familles :

- Les risques naturels climatiques
- Les risques technologiques
- Les risques de transport de matières dangereuses
- Les risques majeurs particuliers.

### Les composantes du risque :



**Aléa** : événement (imprévisible).

**Enjeux** : ce qui peut être impacté.

**Probabilité** : possibilité qu'un événement se produise.

**Vulnérabilité** : fragilité des constructions ou des êtres vivants.



## LES RISQUES MAJEURS

La commune de Ballon est concernée par les risques majeurs suivants :



Inondation



Neige / Verglas



Tempête



Mouvement de terrain



Transport de matières dangereuses



Pandémie



Canicule



Grand froid

## LES MOYENS D'ALERTE



Appels téléphoniques



Porte à porte



Site internet communal



Application mobile

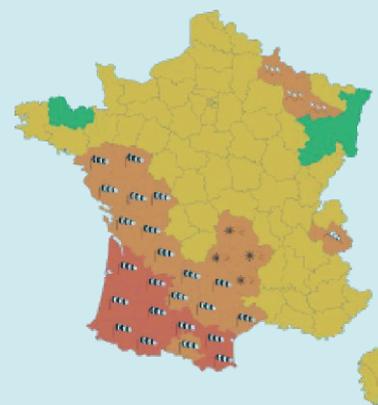
Beaucoup d'événements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses comportements.



Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

### En cas de risque imminent :

L'alerte avant l'événement ne concerne que les risques naturels prévisibles liés aux conditions météorologiques (submersion, inondation, tempête). Si le risque est important et imminent, Météo France émet un bulletin de vigilance **orange** ou **rouge**.



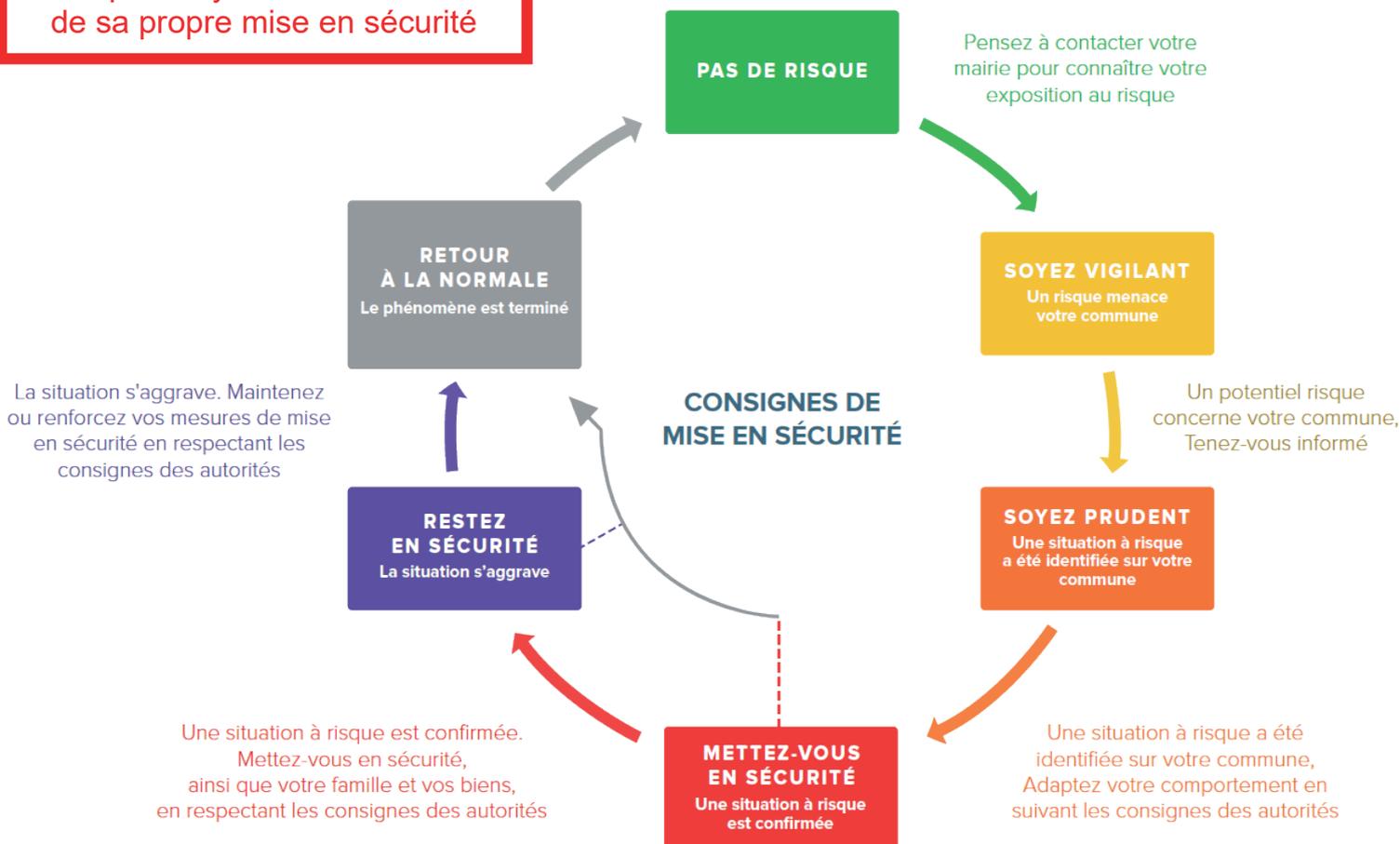
Selon les circonstances, en fonction des moyens disponibles, plusieurs procédures d'alerte peuvent être utilisées pour prévenir la population.



# LES NIVEAUX DE SÉCURITÉ

## PARTICULIER

Chaque citoyen doit être acteur de sa propre mise en sécurité



## DÉCLENCHEMENT DU PCS \*



### DÉCLENCHEMENT DU PCS

- Face à un événement d'ampleur ou à la réception d'une alerte émise par la Préfecture, les pompiers, des témoins...
- **Quatre niveaux de mobilisation :**  
Niveau 1 et 2 : information.  
Niveau 3 : les membres du Poste de Commandement Communal (PCC) sont mis en veille ainsi que les encadrants des équipes municipales.  
Niveau 4 : déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

**Lorsque le niveau 4 est atteint, le PCS est donc déclenché par le Maire.**

Pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, ou dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur particulière nécessitant une large mobilisation de moyens à l'invitation du Préfet.

\* Plan Communal de Sauvegarde

### QUI DIRIGE LES SECOURS ?



• **Le Préfet** informe les Maires et, si l'évènement est très important, met en œuvre le plan ORSEC.



• **Le Maire** alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population et pour gérer le retour à la normale.



• **Les services de secours** luttent contre les effets de l'évènement et protègent les personnes, les biens et l'environnement.



• **La population** se met à l'abri ou évacue, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.



• **Les Etablissements scolaires** déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins à minima, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat

## EN COMPLÉMENT

### Quitter mon habitation en toute tranquillité avec :

- Photocopie des papiers administratifs
- Double des clés de la voiture
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent liquide



### Conserver un minimum d'hygiène et me préserver du froid avec :

- Brosse à dents
- Serviettes
- Vêtements chauds



## LE KIT D'URGENCE



Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (ex : dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé.



## Ce KIT doit contenir de quoi :

### Me signaler auprès des secours avec :

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche
- Piles de rechange ou rechargeables
- Gilets fluorescents

### Administrer les premiers soins avec :

Trousse médicale de 1ers soins : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique

### Subvenir aux besoins (nourriture et boisson) avec :

- 1 à 2 bouteilles d'eau
- Aliments énergétiques
- Quelques couverts, ouvre-boîte

## LE POINT DE RASSEMBLEMENT



**En cas d'évacuation**, la population autonome est amenée à rejoindre les points hauts de la commune.

**Lieu de rassemblement:** Salle des fêtes communale au 15 rue du Stade



## NUMÉROS UTILES



N° Mairie : **05 46 55 30 31**  
N° Mairie astreinte : **07.44.63.59.23**



Intercommunalité : **05 46 07 22 33**



Pompiers : **18 ou 112**



Police / Gendarmerie : **17**



Site commune : **[www.mairie-ballon.fr](http://www.mairie-ballon.fr)**



Préfecture :  
**[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)**



Météo : **[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)**



Vigicruces : **[www.vigicruces.gouv.fr](http://www.vigicruces.gouv.fr)**



France Bleu : **106.4 FM**

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable.

### LES INONDATIONS PEUVENT ÊTRE DE 3 TYPES SUR BALLON :

- Le débordement, relativement lent, des marais et de leurs réseaux hydrographiques (fossés, canaux)
- Remontée de la nappe phréatique par les zones de marais
- Stagnation des eaux pluviales

#### ⚠ LES SECTEURS EXPOSÉS

Autour du Petit et Grand Agère  
Ainsi que Le Bourg



## LE RISQUE D'INONDATION

### AVANT



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).



Disposez d'un poste radio à pile

### PENDANT



Évitez tout déplacement inutile.



Ne téléphonez qu'en cas de besoin



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Sur demande des autorités, rejoignez un centre d'accueil

### À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX :



Protégez-vous et votre habitation. Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols.



Coupez les alimentations en électricité et en gaz.



Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.

### APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.



Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

## LE RISQUE DE TEMPÊTE



## LE RISQUE DE NEIGE

Les **chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes** sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C.



Protégez-vous des chutes de neige en dégageant vos voies privées (évitiez de stocker la neige dans les fossés)



Évitez de circuler sauf en cas d'obligation et avec des équipements spéciaux.



Ne pas touchez aux fils électriques tombés au sol.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

Ce phénomène peut possiblement avoir des **conséquences graves pour la population** (hypothermie, risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.).

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des **vents forts à violents** peuvent avoir des **conséquences graves sur la population, les biens et l'environnement**.

### AVANT



Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobiliers de jardin, objets divers).



Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).



Fermez les portes et les volets. Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

### PENDANT



Dans la mesure du possible restez chez vous. Mais n'intervenez pas sur les toitures



Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.



Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

### APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.



Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



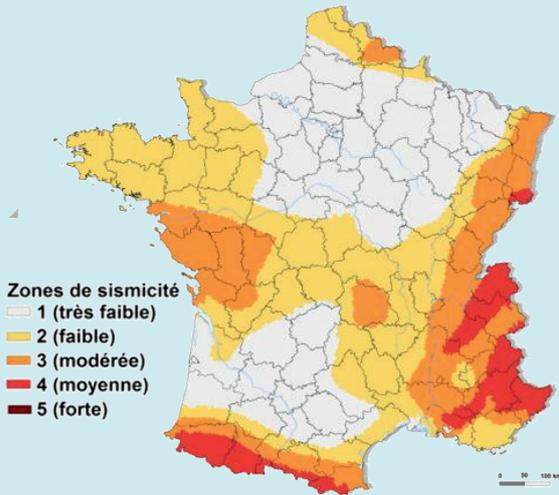
# LE RISQUE DE SÉISME

Le mouvement de terrain est consécutif à un **ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique**. On en distingue plusieurs types : glissement de terrain, chutes de blocs, érosion du littoral, effondrement, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles.

**La commune de Ballon est classée en secteur à sismicité modérée (niveau 3 sur une échelle de 5).**



**Zonage sismique de la France**  
en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



## PENDANT



Quittez rapidement les bâtiments.

N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.



Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger.



Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée.

## APRÈS



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât.



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification.

Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.



Faites l'inventaire des dégâts.

Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

# LE RISQUE DE CANICULE



La canicule survient lorsque les températures journalières (**diurnes et nocturnes**) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures **aux normales saisonnières du département concerné**.

Ces périodes de canicule ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées**.

## CONSIGNES :



Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).



Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.



Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

Pour en savoir plus : Consultez le site [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) ou appelez Canicule Info Service (appel gratuit) 0800 06 66 66

# OU DE GRAND FROID



Le grand froid présente un danger mortel pour les personnes vulnérables mais également pour les personnes ayant un chauffage défectueux.

## CONSIGNES :



Restez chez vous autant que vous pouvez : chauffez sans surchauffer, aérez une fois par jour et ne bouchez pas les aérations



Protégez vos canalisations et compteur d'eau.



Évitez de vous déplacer. Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités. Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 115 (n° d'urgence).



# LE RISQUE DE PANDÉMIE

Lapandémie désigne la **propagation soudaine et rapide d'une maladie** pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme.

Il peut avoir des **conséquences graves sur la population**, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades (**exemple du COVID 19**).

## MODES DE TRANSMISSION

- Par la **voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par la toux, l'éternuement, les postillons ...
- Par le **contact rapproché** avec une personne infectée (embrassade ou accolade, serrement de main)
- Par le **contact avec des objets touchés** par une personne malade et donc contaminés (poignée de porte, billets, écharpes ...)



- Lavez-vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique pendant au moins 30 secondes.



- Utilisez un mouchoir (usage unique) en papier pour éternuer ou tousser puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains.



- En cas de symptômes décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant ou le 15.



- Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades.



- Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur.



- Limitez au maximum les visites et contacts avec les proches.



- En cas de contagion avérée, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.



- Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le centre de vaccination correspondant à votre domicile.

# LE RISQUE NUCLÉAIRE ET CHIMIQUE



L'ensemble de ces événements peuvent avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ ou l'environnement liées aux phénomènes induits.

## AVANT

- Identifiez le signal d'alerte et relisez les consignes de mise à l'abri
- Disposez d'un poste radio à pile

## PENDANT

- Rejoignez le bâtiment le plus proche. Mettez-vous à l'abri et fermez portes et fenêtres.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation pour rejoindre un centre d'accueil

## EN D'EXPOSITION A DES POUSSIÈRES NUCLÉAIRES :

- Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos.

## SI VOUS ETES TEOIN DE L'ACCIDENT CHIMIQUE :

- Arrêtez toute activité.
- Dans la mesure du possible, relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenez les services de secours (18 ou 112).
- Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si cela prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

## APRÈS

- Si un ordre d'évacuation est donné, cela sera sur les radios locales
- A l'extérieur, ne touchez à rien (risque de contamination) et laissez chaussures et vêtement à l'entrée en cas de sortie.

Le risque de **Transport de Matière Dangereuse (T.M.D.)** est consécutif à un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses.

L'**accident nucléaire** est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et parfois graves pour le personnel, les riverains, les personnes et les biens. L'irradiation, en cas d'accident grave, concerne les personnes proches d'une source radioactive donc principalement le personnel de la centrale nucléaire.

## RISQUES DU SECTEUR

Les **centrales nucléaires** les plus proches sont **BLAYAIS, CIVAUX et CHINON**.

Les **Routes Départementales** pour le transport de matières dangereuses sont :

- D266 et D11 (traversée du Bourg)
- D5 à proximité de la commune

Les **polluants** sont des gaz ou des particules, irritants et agressifs qui pénètrent plus ou moins loin dans l'appareil respiratoire.

La **pollution atmosphérique** est l'introduction dans l'atmosphère de substances pouvant avoir des **conséquences préjudiciables sur la santé humaine, les espèces vivantes, la végétation ou les matériaux.**

Où trouver l'information sur la qualité de l'air ?

- [atmo-nouvelleaquitaine.org](http://atmo-nouvelleaquitaine.org)
- [observatoire-environnement.org](http://observatoire-environnement.org)



# LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

## AVANT



L'alerte pollution atmosphérique est déclenchée par la Préfecture. Elle est diffusée par les médias (presse, radio, télévision) et par téléphone (sms).

## PENDANT

Si vous êtes une personne sensible (enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes déficientes respiratoires) :



Il est recommandé de réduire ses déplacements et d'utiliser les transports en commun ou de faire du covoiturage.



Veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels que l'usage de solvants ou encore le tabac.

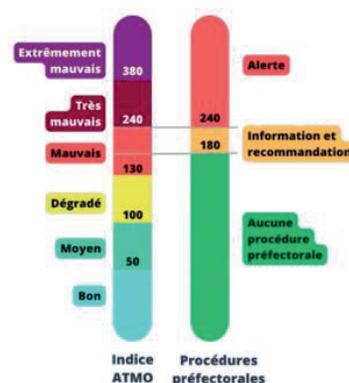


Evitez toute activité sportive ou physique intense.

L'**indice ATMO** constitue un indicateur journalier de la qualité de l'air obligatoire pour les agglomérations supérieures à 100 000 habitants. Symbolisé par une girafe, l'indice ATMO représente quotidiennement sur une échelle de 1 à 10 la qualité de l'air moyen.

Dans son calcul interviennent :

- Le dioxyde de soufre (principalement d'origine industrielle).
- Les poussières liées aux transports, aux activités de combustion et de chauffage.
- L'ozone (polluant secondaire issu principalement des transports et de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures).



## POUR PLUS D'INFORMATIONS

### MAIRIE DE BALLON

1 Rue des Rampots  
17290 BALLON  
Tél : 05 46 55 30 31  
[www.maire-ballon.fr](http://www.maire-ballon.fr)

### Communauté de Communes AUNIS SUD

45 Avenue Martin Luther King  
17700 SURGERES  
Tél : 05 46 07 22 33  
[www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr)

### Préfecture de la Charente-Maritime

38 rue Réaumur  
17017 LA ROCHELLE CEDEX  
Tél. 05 46 27 43 00  
[www.charente-maritime.pref.gouv.fr](http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr)

### Portail national de la prévention des risques

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE est destiné aux personnes vivant sous le même toit afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise :

**Document téléchargeable**

[www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf](http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf)

## DEMARCHES D'INDEMNISATION



1 Contactez votre assurance



2 Prenez des photos de votre sinistre



3 Ne jetez rien jusqu'à l'expertise



4 Déclarez le sinistre (en recommandé, dans les 10 jours suivant le classement CATNAT)